



mis à jour
le 24.06.2021

Stage actif **2021-2022**

UFR des Sciences odontologiques



Chères Consœurs, Chers Confrères,

La réforme des études de Chirurgie Dentaire de 1994 a instauré une 6^{ème} année d'études. Pour nos étudiants, cette dernière année est celle de l'apprentissage de l'exercice autonome de leur future profession.

Un des nouveaux éléments pédagogiques de cet apprentissage est le stage actif d'initiation à la vie professionnelle. Ce stage actif est le lien incontournable entre les enseignements hospitalo-universitaires et la réalité quotidienne de l'exercice libéral.

En vous portant candidat aux fonctions de maître de stage, vous contribuerez à la formation d'un futur confrère en bénéficiant de la collaboration d'un étudiant qui possède déjà une expérience clinique.

La lecture de ce dossier vous permettra de disposer d'informations pratiques sur les objectifs et l'organisation de ce stage.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

En vous remerciant,

Bien confraternellement.

C. BERTRAND
Directrice de l'UFR d'Odontologie

Conditions de validation du stage

► **Convention** remplie et signée par toutes les parties avant le début du stage. Dans le cas contraire, le stage sera automatiquement non validé et un nouveau stage devra être effectué avant la délibération de 6^{ème} année au mois de septembre.

► **Carnet de stage** complètement rempli avec en particulier, évaluation signée du stagiaire par le maître de stage et évaluation du stage par l'étudiant

► **Rapport de stage** avec introduction, développement et conclusion ; description du cabinet, organisation, personnels... Et surtout le relevé détaillé des actes réalisés par le stagiaire.

Les dossiers incomplets s'exposeront à une non validation du stage

Textes réglementaires

A compter de l'année universitaire 2006-2007, tous les étudiants accomplissent, au cours du troisième cycle court et dans la limite du volume horaire global prévu à l'article 24 ci-dessus, un stage actif d'initiation à la vie professionnelle, chez un chirurgien-dentiste, appelé maître de stage agréé. Ce stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours des études odontologiques.

L'arrêté du 8 avril 2013 prévoit que la durée du stage actif est de 250 heures.

Le stage est effectué soit à temps plein, soit à temps partiel.

Le maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire à la fois.

Le maître de stage doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel. Il est agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Il doit signer un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ; ce contrat fixera les objectifs pédagogiques du stage, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage.

Les conditions dans lesquelles l'étudiant effectue son stage sont fixées dans le cadre d'une convention. Cette convention doit être conforme à un modèle type établi par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie peut suspendre le stage ou y mettre fin de sa propre initiative ou à la demande soit du maître de stage, soit de l'étudiant.

A l'issue du stage, le maître de stage adresse au directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie son appréciation sur le stagiaire par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche, après avis du maître de stage. ».

Conditions pour être « Maître de Stage »

et accueillir un étudiant de 6^{ème} année pendant une durée minimale de 250 heures.

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un plateau technique permettant ce stage
- vous engager à être disponible lorsque l'étudiant prend en charge vos patients
- accepter la charte d'engagement du maître de stage ci-jointe,
- faire la demande en remplissant une demande d'agrément de stage ci-jointe, que nous transmettrons au Président du Conseil de l'Ordre de votre département, lequel donnera un avis.

Sur avis favorable du Conseil Départemental de l'Ordre, le Directeur de l'UFR d'Odontologie donne l'agrément et établit la liste des « Maîtres de Stage » par département. L'agrément est accordé pour une année universitaire et doit être renouvelée chaque année.

Après votre nomination comme « Maître de Stage »

- Si vous ne connaissez pas d'étudiant, nous pouvons vous communiquer une liste d'étudiants à la recherche d'un Maître de stage.
- Si vous souhaitez accueillir un étudiant :

Vous remplissez ensemble et signez la convention de stage qui fixe les conditions du stage.

Ce stage, pour des raisons de responsabilités, ne pourra débuter qu'après signature du Directeur de l'UFR d'Odontologie

A la fin du stage

- Vous remplissez le carnet de stage et la fiche d'évaluation
- Vous l'adrez à la scolarité de l'UFR à l'issue du stage.

Pour le Maître de Stage ...

Le Maître de Stage agira comme un tuteur auquel l'étudiant devra avoir recours autant que nécessaire.

Charte d'engagement du maître de stage

Le Maître de Stage s'engage à :

- mettre à disposition du stagiaire un plateau technique conforme aux recommandations et à la réglementation,
- consacrer le temps nécessaire à la formation pratique du stagiaire,
- respecter les objectifs pédagogiques,
- inspirer au stagiaire le respect de la profession de chirurgien dentiste et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de l'éthique, de la réglementation et de la déontologie,
- participer aux formations concourant à la mise à jour des connaissances nécessaires à son exercice,
- faire participer, autant que possible, à la formation du stagiaire l'équipe médicale et non médicale du cabinet,
- communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, notamment dans le domaine des relations humaines et de la gestion,
- sensibiliser le stagiaire à la nécessité de suivre une formation continue,
- accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire.

Pour le stagiaire...

Le stage qu'il va suivre est un stage actif basé sur l'application des compétences acquises au cours du cursus des études et l'apprentissage des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle.

Les principaux objectifs recherchés seront :

- en tant qu'acteur de santé, la prise en charge en autonomie contrôlée de patients,
- en tant que futur gestionnaire de cabinet dentaire, la connaissance du fonctionnement, de l'organisation du travail, des relations avec le(s) personnel(s) et les laboratoires de prothèse, de la stérilisation, de la gestion des déchets, des obligations légales et réglementaires au sein d'un cabinet,
- en tant que membre d'une communauté médicale, le respect de l'éthique et de la déontologie en particulier pour les relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance, les sociétés savantes...

Charte d'engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- respecter le code de déontologie,
- avoir une tenue vestimentaire et une présentation correctes,
- se conformer aux pratiques et au fonctionnement du lieu de stage (respect des horaires, tenue de soins...),
- avoir un comportement respectueux vis-à-vis des patients du cabinet, du personnel médical et non médical,
- respecter le plateau technique mis à sa disposition par le maître de stage,
- prendre en charge les patients après accord du maître de stage et solliciter son aide autant que nécessaire,
- suivre les observations, les directives générales et thérapeutiques du maître de stage, après concertation.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE DE MAITRE DE STAGE

LE PRATICIEN

Nom Prénom

N° d'inscription au Conseil de l'Ordre

Adresse

.....

Code postal Ville

N° de téléphone fixe N° de téléphone portable

Adresse électronique

Déclare avoir pris connaissance de la charte d'engagement du maître de stage édité par la Faculté de Chirurgie Dentaire de Bordeaux

Demande auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Département de

.....

à être agréé en qualité de maître de stage afin d'accueillir un étudiant de 6^{ème} année de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Bordeaux

Cachet professionnel

Signature du Praticien

Date

AVIS DU CONSEIL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES

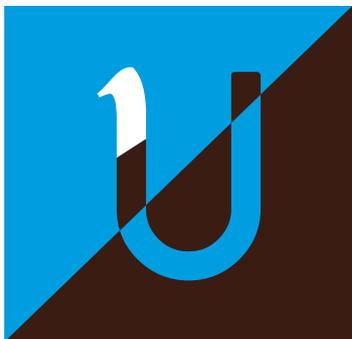
- Favorable
 Défavorable

Cachet et signature

AVIS DU DOYEN DE LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE PR CAROLINE BERTRAND

- agrément accordé
 agrément refusé

Signature



Stage d'initiation à la vie professionnelle auprès d'un chirurgien dentiste agréé « STAGE ACTIF »

IMPERATIFS du STAGE

Étape n°1 : trouver un praticien agréé par le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en qualité de maître de stage pour accueillir un étudiant de 6ème année.

Étape n°2 : élaboration de la convention de stage

- établir la convention de stage depuis votre ENT à l'onglet
« stages et emplois » - « conventions de stage »

Veillez à renseigner correctement tous les champs demandés, pour vous aider, vous pouvez consulter le tutoriel d'aide à la création de convention, la procédure d'aide à la saisie de la convention.

- déposer la convention de stage éditée en trois exemplaires (un pour le praticien, un pour vous et un pour la scolarité), avec signature originale du praticien et de vous-même au minimum 15 jours avant la date de début du stage.
- retirer votre exemplaire ainsi que celui de votre praticien auprès de la scolarité une fois le complément des signatures apposé sur la convention (lorsque votre convention est prête, le témoin de validation de la convention indique "oui" sur votre ENT), vous pouvez alors débiter votre stage...
- retirer le carnet de suivi du stage actif auprès du secrétariat pédagogique

Étape n°3 : à la fin du stage

Remettre les documents suivants à la scolarité fin juin pour validation :

- Attestation de fin de stage signée par le praticien (éditer l'attestation correspondant à votre stage depuis votre ENT, depuis l'application.
- Le carnet de stage actif d'initiation à la vie professionnelle.
- Le mémoire (rapport de stage relié).

Validation du stage par la directrice sur dossier

- *Convention remplie et signée par toutes les parties avant le début du stage.*
Dans le cas contraire, le stage sera automatiquement non validé et un nouveau stage devra être effectué avant la délibération de septembre.
- *Carnet de stage complètement rempli avec en particulier, évaluation signée du stagiaire par le maître de stage et évaluation du stage par l'étudiant*
- *Rapport de stage avec introduction, développement et conclusion ; description du cabinet, organisation, personnels... Et surtout le relevé détaillé des actes réalisés par le stagiaire*

Les dossiers incomplets s'exposeront à une non validation du stage.

N'hésitez pas à nous contacter

Nassima BENMAHI

Responsable de scolarité Sc. Odontologiques

Collège des Sciences de la Santé
Scolarité des Sciences Odontologiques
Bâtiment Espace 5D porte F
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex

05.57.57.57.34

nassima.benmahi@u-bordeaux.fr

Véronique GUERRERO

Secrétaire pédagogique de l'UFR

Collège des Sciences de la Santé
UFR des Sciences Odontologiques
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex

05 47 30 43 03

veronique.guerrero@u-bordeaux.fr

Caroline BERTRAND

Directrice UFR Sc. Odontologiques

Collège des Sciences de la Santé
UFR des Sciences Odontologiques
146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex

05 47 30 43 01

directeur.odonto@u-bordeaux.fr